



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

La ville de Mouvaux offre une large palette de services aux familles et à leurs enfants : Restauration scolaire, ALSH, Périscolaire, ... Les différents règlements régissant ces services se veulent cohérents entre eux afin de préserver une harmonie et un équilibre. Aussi, tout manquement au règlement d'un service aura des répercussions sur la participation de la famille et de l'enfant sur les autres services.

A titre d'exemple, aucune inscription aux ALSH ne pourra être effectuée s'il y a un défaut de paiement à la restauration scolaire.

ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

Les réservations de repas au service de restauration scolaire se font uniquement auprès du service "Espace Familles" de la municipalité. La municipalité a mis en place deux systèmes de réservation des repas en fonction des modes de paiement développés ci-après :

- 1- Sur l'année scolaire complète et sur les jours souhaités en prélèvement automatique.
- 2- Au mois, avec fiche d'inscription mensuelle ou inscription sur votre compte internet espace familles et paiement en ligne ou en mairie.

Les documents suivants seront à fournir pour toutes les inscriptions lors de la période définie par la municipalité (en juin obligatoirement pour la rentrée scolaire de septembre) ou en cours d'année si besoin :

- Fiche de renseignements dûment complétée ;
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les personnes n'utilisant pas le prélèvement automatique, vous recevrez, à chaque nouvelle période, par le biais de l'école, un imprimé municipal reprenant le nombre de repas, la date de leur perception.
- Pour la rentrée de septembre, les repas devront être réservés avant le 30 juin de **la fin de l'année scolaire précédente** et réglés avant le **31 août**. En cas de retard le prélèvement automatique ne sera effectif qu'à partir du mois d'octobre. Le règlement de septembre devra être effectué par un autre moyen de paiement au plus tard le **31 août**.

Pour les nouvelles inscriptions, les repas devront être réservés et réglés au plus tard le mardi précédent la semaine d'utilisation du service.

ARTICLE 2 - TARIFS : (se reporter à l'annexe 1)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés. 5 catégories sont établies par la municipalité : Mouvallois, allergique, minorés (A ou B), extérieur. Chaque catégorie est tarifée selon le niveau scolaire de l'enfant : maternel ou élémentaire.

Les tarifs minorés sont proposés uniquement aux familles mouvalloises qui résident sur la commune depuis plus d'un an et sous conditions de ressources. Pour l'obtention de ces tarifications, un dossier est à retirer auprès du service "Espace Familles" de la mairie dès le mois de septembre pour l'année scolaire. Le tarif octroyé est valable uniquement pour l'année en cours et le mois de septembre l'année scolaire suivante. Toute demande est à renouveler chaque année.

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION EST A SIGNALER SANS DELAI A L'ESPACE FAMILLES.

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

A chaque période de facturation les familles seront destinataires d'une notification de facture qui leur sera adressée via l'adresse mail qu'ils auront transmis à l'Espace Familles.

ATTENTION UNE FACTURE = UN REGLEMENT (cumul non autorisé)

Le règlement peut s'effectuer de façons différentes selon deux modes de réservation:

Réservation des repas au mois :

- **Paiements par chèque.** Ils se font directement au service "Espace Familles" et sont libellés à l'ordre du Régisseur Cantine Mouvaux.
- **Paiements en espèces.** Ils se font **uniquement** et **impérativement** en mairie au service "Espace Familles". La municipalité se décharge de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol pour tout paiement en numéraire effectué ailleurs qu'auprès du service concerné. Le paiement restera dû par la famille.
- **Paiements par carte bancaire.** Ils se font directement au service "Espace Familles".
- **Paiements en ligne.** Ils se font directement sur votre espace Internet personnel.

Pour ces modes de paiement, les repas seront perçus suivant un échéancier et devront être réglés pour la date indiquée sur l'imprimé de perception. Passé le délai, votre enfant sera considéré comme non inscrit.

Réservation annuelle :

- **Prélèvement automatique,** les familles doivent **impérativement** : -
 - retirer au service "Espace Familles" ou télécharger du site de la ville, le contrat de prélèvement qui détaille les conditions de ce mode de paiement
 - signer le mandat de prélèvement à l'Espace Familles.

Les modalités de fonctionnement et les conditions d'utilisations sont détaillées dans le contrat de prélèvement à renouveler tous les ans.

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour 1, 2, 3 ou 4 jour(s) hebdomadaire(s) (toujours les mêmes) pour l'année scolaire complète. (Modifications possibles uniquement le mardi avant 16h30 pour les semaines suivantes)

Un calendrier de perception sera disponible courant juin de chaque année. Les dates figurant sur cet échéancier sont fixées à titre d'information pour les familles. **Toutes les demandes de modifications de compte bancaire doivent être effectuées au minimum 15 jours avant la date de prélèvement.**

Tout paiement non acquitté à la date d'échéance fera l'objet d'une relance par mail et par courrier au domicile de la famille. Le règlement doit être effectué dans les 10 jours.

En cas d'impayés, de non solvabilité, de présence sans réservation, de rejet de prélèvement ou de provision insuffisante, le service des finances de la mairie de Mouvaux émet un titre de recettes nominatif qui sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement de la somme due à laquelle sera ajoutée la somme de 5€. La dette devra alors être réglée directement auprès du Trésor Public (Marcq en Baroeul).

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENTS EVENTUELS

Les remboursements éventuels ne peuvent être consentis que si l'absence de l'enfant a été **signalée en Mairie** au service "Espace Familles" selon les modalités suivantes et aux coordonnées figurant sur la fiche de perception.

Aucune modification des réservations de repas ne sera prise en compte si elle n'est pas effectuée avant le mardi 16h30 pour les semaines suivantes.

La commande de repas étant effectuée une fois par semaine, seules les déductions afférentes à des absences médicales ou à des hospitalisations seront validées, sous réserve que les familles préviennent le service "Espace Familles" dans les 48 heures et sur présentation du certificat médical.

Trois jours de carence seront appliqués en cas d'absence.

Les déductions éventuelles seront opérées au plus tard lors de la facturation du mois suivant l'absence, après vérification des inscriptions et des pointages réels.

Les jours de grève, le service de restauration n'est maintenu que si l'école reste ouverte et si le personnel de service est suffisant.

La municipalité ne pourra être tenue pour responsable des modifications et des fermetures faites par l'école.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1- HYGIENE ET TENUE

Les plats sont composés et préparés par un traiteur, lié par contrat avec la municipalité après obtention d'un marché public. Ils sont distribués, chaque matin, dans les écoles de la commune, par véhicules frigorifiques. Le système adopté est celui de la liaison réfrigérée (dite "liaison froide") : la température des aliments est baissée de + 65 °C à + 10°C en moins de deux heures (conditionnement et manutention compris). Puis, les aliments sont stockés en armoire ou chambre de stockage, entre 0° et + 3°C. Avant le repas, et au fur et à mesure des besoins, ils seront remis en température (+65°).

La restauration scolaire est pour la ville un **SERVICE, et non une obligation**. En conséquence, il est demandé à chaque enfant d'avoir une tenue correcte à table (hygiène corporelle, langage, attitude,...). **Le respect des adultes encadrant la restauration est obligatoire**. En cas de non observation de ces règles élémentaires, la municipalité peut être amenée à prendre des mesures d'exclusions temporaires ou définitives.

2- ALLERGIE ET TROUBLE OU PROBLEME DE SANTE NECESSITANT L'ETABLISSEMENT D'UN P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), disponible à l'Espace Familles

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire dûment reconnue peuvent consommer, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités (responsabilité, identification, respect de la chaîne du froid...) définies dans un contrat d'accueil conclu par toutes les parties concernées et complété par un protocole en cas d'urgence. Ce dossier est à refaire pour chaque année scolaire.

Dans ce cas, des tarifs spécifiques sont repris dans le tableau en annexe 1.

Aucun enfant présentant une allergie ou un trouble de santé ne pourra être accueilli au restaurant scolaire si le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) n'est pas signé par les parents, la Mairie, l'école et le médecin scolaire.

Marie CHAMPAULT
Conseillère municipale déléguée
aux actions éducatives
et aux écoles

Thomas DESMETTRE
Adjoint au maire délégué
à la Petite enfance,
la Vie scolaire et la Jeunesse



ANNEXE 1

A TITRE D'INFORMATION

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Votés par le Conseil Municipal en date du 1^{er} Février 2017

et applicables au 1^{er} septembre 2017

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIF AU 01/09/2017
<u>Tarifs « Mouvallois »</u>	Primaire	3,50 €
	Maternelle	2,90 €
<u>Tarifs « Allergie»</u> P.A.I. obligatoire(*)	Primaire	2,30 €
	Maternelle	1,85 €
<u>Tarifs réduits A</u> Soumis à conditions de ressources	Primaire	2,60 €
	Maternelle	2,25 €
<u>Tarifs réduits B</u> Soumis à conditions de ressources	Primaire	0,75 €
	Maternelle	0,70 €
<u>Tarifs « Extérieurs »</u>	Primaire	6,15 €
	Maternelle	5,20 €

Comme précisé dans le règlement, ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal